

**Les gouvernements ont annoncé un certain nombre d'avantages qui pourraient soutenir vos finances personnelles pendant la pandémie du Covid-19**



**Votre déclaration de revenus**

La production de la déclaration de revenus est maintenant due le 1er juin 2020 et le remboursement redevable est dû le 31 août. Cependant, si vous êtes éligibles à un remboursement de la TVH ou de l'Allocation canadienne pour enfants, nous vous encourageons d'en faire rapidement la déclaration.

**Mis à pied de votre emploi ou perte de revenu d'un travail indépendant?**

**Vous ne travaillez pas parce que vous êtes malades, vous êtes isolés, vous prenez soin d'une personne malade ou vous êtes à la maison avec vos enfants?**

Vous pouvez demander un salaire mensuel de 2 000 \$ à la nouvelle prestation d'urgence canadienne ou à l'assurance-emploi (AE) du gouvernement fédéral:

Site Web: [canada.ca/en/services/benefits](https://canada.ca/en/services/benefits)  
Téléphone: 1-800-531-7555, option 1 à appliquer

**Avez-vous des enfants âgés de 6 à 17 ans?**

Le gouvernement fédéral augmentera la prestation pour enfants.  
En savoir plus ou vous inscrire pour en bénéficier:

**Site Web:** recherchez «demander l'Allocation canadienne pour enfants»  
**Tél:** 1-800-387-1193

**Vous dirigez une petite entreprise?**

Le gouvernement peut payer 75% du salaire de vos employés pendant trois mois.

**Détails:**

**Site Web:** recherchez «Subvention salariale temporaire du Canada pour les employeurs»  
**Tél:** 1-800-959-5525

**Fonds d'aide d'urgence?**

Si vous êtes en OT ou en POSPH, vous pourriez être admissibles à une aide d'urgence pour acheter des fournitures de nettoyage, payer les frais de transport, de la nourriture ou des vêtements.

**Site Web:** Recherche: Ontario au travail, mon avantage ou: [Ontario.ca/community](https://ontario.ca/community)  
**Tél:** appelez votre travailleur social

Si vous appelez le gouvernement, ayez votre numéro d'assurance sociale (NAS) sous la main.  
Les lignes téléphoniques seront occupées